



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 - 196 du 25 novembre 2024.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement avenue Léon Brûlé pour le compte de M. Steven SAULNIER.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. Steven SAULNIER le 20 novembre 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 30 novembre 2024 à 13h00 au 02 décembre 2024 à 12h00, les deux places de stationnement situées à hauteur du n°8 avenue Léon Brûlé seront réservées à M. Steven SAULNIER dans le cadre d'un déménagement.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à M. Steven SAULNIER et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 25 novembre 2024

Fait à Vouvray, le 25 novembre 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU